



FEDERATION FRANCAISE DE MUS

FRANTZIAKO MUS FEDERAZIOA

UNION BASQUE

Bayonne, le 10 décembre 2011

Règlement d'Engagement des Equipes au Championnat de France

- 1 - **Un joueur ne peut s'inscrire que dans un seul centre de mus.**
- 2 - **Chaque centre de mus est responsable de la régularité des éliminatoires locales qui s'y dérouleront**
- 3 - **Chaque centre de mus est responsable de la véracité des équipes engagées.**
- 4 - **La Fédération se réserve le droit de vérifier les noms des équipes engagées dans le centre de mus.**
- 5 - **Aucune équipe du centre de mus ne sera acceptée aux cantonales si le délégué du canton n'a pas pu assister au déroulement de la compétition dans le centre.**
- 6 - **Qualification** : Le mode de qualification pour la seconde phase du championnat est identique pour tous les centres de mus, à savoir :
 - Centre ayant engagé de 6 à 10 équipes = 1 qualifiée
 - Centre ayant engagé de 11 à 15 équipes = 2 qualifiées;
 - Centre ayant engagé de 16 à 20 équipes = 3 qualifiées ;
 - Centre ayant engagé de 21 à 25 équipes = 4 qualifiées;
 - Centre ayant engagé de 26 à 30 équipes = 5 qualifiées;
 - Centre ayant engagé de 31 à 35 équipes = 6 qualifiées;
 - Centre ayant engagé de 36 à 40 équipes = 7 qualifiées;
 - Centre ayant engagé de 41 à 45 équipes = 8 qualifiées;
 - Centre ayant engagé de 46 à 50 équipes = 9 qualifiées.
- 7 - **Pour le premier tour des Cantonales** : Ne seront acceptés que les joueurs ayant participé au championnat dans un centre de mus.
- 8 - **Pour le 2^{ème} Tour des Cantonales** : Un joueur éliminé au 1^{er} tour ne pourra en aucun cas remplacer un autre joueur au 2^{ème} tour.
- 9 - **Remplacement de joueurs pour les Cantonales et pour le Lundi de Pâques** : Un joueur ne pourra être remplacé que par un autre joueur ayant participé au championnat de France dans le **même centre de mus.**

Le Président
Ttote ELGUE

Centre Départemental Nelson Paillou – 2, allée des Platanes 64100 – BAYONNE
Tél : 05 59 14 19 12 – E-mail : federation-mus.fr